



Objet : Contrat de maintenance suite progicielle NetADS- OCI Urbanisme

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise OCI Urbanisme, pour une durée maximale de 3 ans, relative au contrat de maintenance et support technique sur la suite progicielle NetADS, nécessaire pour assurer l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme pour les 45 communes de la communauté ;

Considérant la nécessité d'utilisation conforme de cette suite progicielle ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter la proposition d'OCI Urbanisme pour la mission de maintenance et support technique de la suite progicielle NetADS, pour un montant de 1 955,07 € HT.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 20 janvier 2023,

Le Président,

Jean Louis JALLAT.





CONTRAT DE MAINTENANCE

Conditions particulières

N°: M/2023/0102

Entre :

Communauté de Communes Conflent-Canigó
HOTEL DE VILLE
ROUTE DE RIA
66500 PRADES
Code client : CC66500

Ci-après le 'Client'

Et :

OCI URBANISME
PAT LA VATINE
7 RUE JACQUES MONOD
76130 MONT SAINT AIGNAN

Ci-après le 'Fournisseur'

SITE D'EXPLOITATION (si différent) :

Interlocuteur :

Ci-après le 'client utilisateur'

Chef de projet désigné chez le client :

Responsable chez le fournisseur :

LOGICIELS GAMME NETADS	CODE / VERSION	Nb COMMUNES / Nb POSTES	DATE DE COMMANDE/CONTRAT/AE	SYNTEC DE REFERENCE	MT COUT ANNUEL HT €
Maintenance logiciel urbanisme NETADS NETGDS INST/NETCAD/NETDGI/NETTAX/2 Accès. Portail de gestion des dossiers succinct		/ 3		229.8	746.13
Portail web Mairie NetADS 45 communes + 1 poste Instructeur		+45 / +1		245.1	491.59
1 poste Instructeur en ADS		/ +1		254.1	83.68
Maintenance du portail NetSVE				274.7	422.10
Maintenance du connecteur NetDAU				274.7	211.57
Total € H.T.					1955.07

Les logiciels ne fonctionnent que sur des versions Windows 32 ou 64 bits.

La signature du présent document emporte irrévocablement l'acceptation des conditions générales de vente qui y sont jointes, et ce dans leur intégralité et sans équivoque.

Fait en deux exemplaires dont l'un a été remis à chacune des parties, le

Pour le Client : Com. Com. Conflent Canigó

Pour le Fournisseur

Nom : JALLAT Jean-Louis

Nom : Benoit CHALMETON

Fonction : Président

Fonction : Manager

Signature et cachet commune :

Signature et cachet société :



OCI URBANISME

RCS 509 182 895
PAT de la Vatine
7, rue Jacques Monod
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tel : 02 35 12 22 88
Fax : 02 35 12 22 80

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables entre la société OCI URBANISME, domiciliée au P.A.T. La Vatine - 7 rue Jacques Monod 76130 Mont Saint Aignan RCS de Rouen 509 182 895 (ci-après OCI URBANISME), et le client la Communauté de communes CONFLENT-CANIGO, domiciliée hôtel de ville, route de Ria, 66500 Prades, N° SIRET 20004921100010 (ci-après le Client) et ont pour objet de définir les conditions de vente et d'utilisation des services de l'offre OCI URBANISME (le Service en mode Saas - software as a Service - ou le progiciel) choisis par le Client.

Il a été convenu avec le Client des conditions générales d'utilisation (pour la création et l'exploitation d'un compte OCI URBANISME) ainsi que des conditions particulières décrites dans une proposition commerciale et/ou un document spécifique prévu à cet effet (les Conditions Particulières). L'ensemble des Conditions Générales et des Conditions Particulières seront ci-après dénommées le Contrat.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur les conditions figurant sur les documents émanant du Client. Le fait qu'OCI URBANISME puisse déroger à ces conditions à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à le faire plus tard.

En cas d'incompatibilité entre les termes des présentes Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent.

Sauf disposition expresse contraire, toute nouvelle caractéristique qui améliore ou augmente un ou plusieurs services existants ou tout nouveau service lancé par OCI URBANISME sera soumis aux présentes Conditions.

Les conditions générales d'utilisation du Service OCI URBANISME ainsi que la politique de confidentialité concernant la gestion des données à caractère personnel font également partie intégrante des présentes dispositions.

Le Service ou le progiciel

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles OCI URBANISME concède au Client, qui l'accepte, le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le Service en mode SaaS ou le Progiciel. Le Client reconnaît avoir connaissance des fonctionnalités proposées par le Service et déclare que ces fonctionnalités répondent à ses besoins. Le Client reconnaît également être informé de toutes les caractéristiques techniques nécessaires au Service et déclare que celui-ci est adapté à ses systèmes d'information.

Etendue de la prestation

Pendant toute la durée du Contrat, OCI URBANISME s'engage à fournir au Client les prestations suivantes dont l'ensemble forme le Service :

- La mise à disposition des progiciels ou fonctionnalités composant le Service listés dans les Conditions Particulières ;
- Un accès via navigateur web au Service ou au Progiciels configurés en fonction des besoins du Client et des droits associés à la licence souscrite ;
- Une disponibilité du Service 24h/24 et 7j/7, sous réserve de 4 périodes de 12h par an d'indisponibilité aux fins de maintenance des matériels et/ou

progiciels, et, hors temps de maintenance, un engagement de disponibilité à hauteur de 99,5% ;

- Les données du Client relatives au Service, (de type fichier, images et vidéos) sont stockées sur les serveurs pendant une période à l'issue de laquelle elles seront détruites ; Cette période de conservation peut être paramétrée à la demande du client qui peut souscrire à des offres le permettant.
- La fourniture de services de maintenance et d'assistance fonctionnelle (hotline).

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait confier à OCI URBANISME des prestations supplémentaires, il ne pourra le faire que par mention explicite figurant dans l'offre élaborée par OCI URBANISME. Toute demande additionnelle du Client qui ne serait pas couverte par une offre élaborée et acceptée par OCI URBANISME devra faire l'objet d'un paiement additionnel qui pourra être déterminé sur devis préalablement accepté par le Client. OCI URBANISME ne garantit pas l'adaptation du progiciel à tous les besoins propres du Client qui reconnaît avoir été informé des fonctionnalités visées dans la documentation préalablement fournie.

Maintenance

Pendant toute la durée d'engagement, OCI URBANISME s'engage à effectuer la maintenance corrective du Service. Conscient de l'importance du Service pour le bon déroulement de l'activité du Client, OCI URBANISME déploiera tous les efforts raisonnables pour rétablir le Service dès que possible à partir de la prise de connaissance de l'existence du problème.

Implantation des progiciels

4.1 Implantation par OCI URBANISME

Si la formation a lieu dans les locaux du Client, les progiciels seront implantés par OCI URBANISME. Cela ne pourrait être que sous réserve que le Client communique à OCI URBANISME, de façon détaillée, les éléments de sa configuration informatique.

Ces éléments devront alors être disponibles et en parfait état de marche sous peine de facturation par OCI URBANISME du temps passé et des frais de déplacement.

Les systèmes d'exploitation, les réseaux et outils bureautiques sont installés et administrés par le Client sur le serveur et les postes Clients. Le Client a également la responsabilité de l'installation et de l'administration du Système de Gestion de Base de Données relationnelle (SGBDR), lorsqu'un SGBDR est requis par le progiciel de OCI URBANISME.

De manière générale, toute intervention d'OCI URBANISME chez le Client pour quelque cause que ce soit, lui est facturée au tarif en vigueur, tant pour les frais de déplacement que pour le temps passé.

Toute annulation d'une journée de formation ou de prestation reçue par OCI URBANISME, uniquement par Mail, fax ou courrier, entre 6 et DIX (10) jours avant la date convenue pour l'intervention, entraîne la facturation de la mission non effectuée à hauteur de CINQUANTE pour cent (50%) et de CENT pour cent (100%) au-delà (c'est-à-dire UN (1) à CINQ (5) jours avant).

4.2 Implantation par le Client

Si la formation a lieu dans les locaux d'OCI

URBANISME, les progiciels sur supports magnétiques et les matériels sont délivrés au Client par voie postale et le Client effectue lui-même l'implantation des progiciels et du matériel.

Dans le cas où OCI URBANISME est amené à se rendre chez le Client, ce dernier s'engage à assurer au personnel d'OCI URBANISME un libre accès, à lui communiquer toutes informations nécessaires à l'exécution de ses prestations. Un représentant du Client devra être présent lors de toute intervention effectuée par OCI URBANISME.

Assistance fonctionnelle, formation

OCI URBANISME s'engage également à fournir à deux personnes désignées par le Client et ayant reçu une formation appropriée dispensée par OCI URBANISME, une assistance fonctionnelle et technique téléphonique, par e-mail ou via un espace en ligne tous les jours ouvrés de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 - le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.

On entend par assistance fonctionnelle, l'assistance destinée à remédier aux dysfonctionnements du Service et à éclairer le Client sur les fonctionnalités des Progiciels. Il est expressément convenu entre les parties que les tâches relevant de l'administration courante des Progiciels (création de nouveaux utilisateurs, notamment) n'entrent pas dans l'assistance fonctionnelle prévue aux présentes, mais relèvent exclusivement du Client.

Afin de garantir le niveau acceptable de maîtrise de l'utilisation du service, le Client s'engage à faire suivre par ses préposés une formation dans ses propres locaux ou à distance par OCI URBANISME. OCI URBANISME n'est pas redevable des conseils et informations qui relèvent d'une formation qui n'aurait pas été suivie par les préposés du Client.

OCI URBANISME s'engage à fournir au Client des prestations de mise en place du Service et des prestations de formation pour l'utilisation et l'administration du Service. Les conditions, notamment financières, de ces prestations seront déterminées dans les Conditions Particulières. Chaque session de formation sur site dans les locaux du Client comprendra au maximum 10 personnes en plus du formateur et chaque session de formation à distance comprendra au maximum 5 stagiaires en plus du formateur.

Maintenance des progiciels

6.1 Conditions d'accès et progiciels concernés

La prestation de maintenance incluse dans le Service s'applique aux progiciels OCI URBANISME, dans leur dernière version standard, installés conformément aux prescriptions de la "Licence d'utilisation" (matériel d'utilisation, site ...).

La souscription aux prestations de maintenance est obligatoire pour la première année. Les conditions d'accès sont soumises aux conditions d'assistance fonctionnelle.

6.2 Facturation de la maintenance et de la Hot Line

La facturation des prestations de maintenance et de Hot Line intervient deux mois après le jour de livraison des progiciels. Elle est envoyée en cours d'année et payable à réception.

La première année, le montant est calculé prorata temporis, jusqu'au 31 décembre suivant. Elle est ensuite facturée par année civile.



6.3 Prestations fournies

Le service "Maintenance" comprend :

- La correction des éventuelles erreurs de fonctionnement internes des progiciels,
- La maintenance curative en cas de dysfonctionnement des progiciels, pour quelque cause que ce soit, dans leur utilisation quotidienne,
- La livraison automatique des nouvelles versions dans le cadre des dispositions de l'article 7.
- Délai de prise en compte lors de la notification de l'anomalie :
 - pour une anomalie bloquante : 1 jour ouvré à compter de la notification ;
 - pour une anomalie majeure : 2 jours ouvrés à compter de la notification ;
 - pour une anomalie mineure : 5 jours ouvrés à compter de la notification
- Délai de correction de l'anomalie :
 - pour une anomalie bloquante : 2 jours ouvrés à compter de la notification ;
 - pour une anomalie majeure : 3 jours ouvrés à compter de la notification ;
 - pour une anomalie mineure : correction dans la version standard supérieure,

6.4 Prestations fournies

Les prestations effectuées par OCI URBANISME au titre de la maintenance ne comprennent pas :

- la correction des dysfonctionnements des progiciels dans la mesure où ces dysfonctionnements ne peuvent être reproduits sur la version standard en cours,
- les interventions d'OCI URBANISME (temps passé et frais de déplacement) jusqu'au site d'utilisation des progiciels, quelle qu'en soit la cause, pour lequel le Client dispose du tarif d'OCI URBANISME,
- les frais d'expédition (ou de transport) des supports et manuels si ceux-ci sont expédiés (ou transportés) par voie express,
- la fourniture des progiciels nouveaux qui viennent se substituer dans la gamme de progiciels offerte par OCI URBANISME, à des progiciels existants, dénommés ci-après progiciels substitués.

Ces progiciels nouveaux présentent, par rapport à la dernière version des progiciels, des différences sensibles de conception et/ou de programmation.

Afin de permettre au Client de bénéficier d'un progiciel nouveau tel que défini ci-dessus, à des conditions préférentielles, OCI URBANISME s'engage à proposer au Client d'effectuer la reprise du progiciel substitué à des conditions définies par OCI URBANISME.

Cette reprise s'accompagne de la résiliation des contrats de maintenance correspondants.

Par ailleurs, les progiciels substitués continuent à bénéficier des prestations décrites au présent article 6 ci-dessus, pendant une période de 3 (trois) ans à partir de la date de mise sur le marché du progiciel nouveau.

Nouvelles versions des Progiciels

Toutes les nouvelles versions des Progiciels seront mises en ligne dès qu'elles seront disponibles. Il est expressément convenu que seules les versions les plus récentes seront accessibles par le Client et bénéficieront des garanties du Contrat.

Pour ce qui concerne le Progiciel, OCI URBANISME s'engage à livrer au client les nouvelles versions dites « mineures » du

progiciel. Par versions mineures, on entend toute nouvelle version du produit présentant des corrections d'erreurs, des améliorations concernant les fonctionnalités existantes et ne présentant pas d'évolutions fonctionnelles et/ou techniques telles qu'elles puissent être qualifiées de « majeures ».

La fourniture des versions dites « majeures » du progiciel sera proposée au Client moyennant une modification des conditions financières d'utilisation du progiciel.

Le Client s'engage à installer la dernière version mineure envoyée par OCI URBANISME. Les prestations d'assistance téléphoniques ne s'appliqueront que sur la dernière version mineure installée.

Durée et résiliation

8.1 Durée du Contrat

Le contrat prend effet à la date d'installation du logiciel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ce contrat sera renouvelable par expresse reconduction sans que cela ne puisse excéder TROIS (3) ans.

Chaque année, le Client devra faire part à OCI URBANISME de sa décision de reconduire le contrat pour une durée d'UN (1) an par lettre recommandée avec accusé de réception TROIS (3) mois avant la date d'expiration du contrat.

OCI URBANISME aura UN (1) mois à compter de la décision du Client pour refuser la reconduction du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Résiliation

À l'issue de chaque période, chaque partie aura la faculté de résilier le Contrat aux conditions exposées dans l'article 22 ci-après.

8.3 Effets de la cessation du Contrat

À l'expiration ou la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'accès au Service sera fermé et OCI URBANISME supprimera ou fera supprimer toutes les données du Service 30 jours après la cessation du Contrat, si le client utilise celui-ci en mode SaaS.

À la demande écrite et préalable du Client, OCI URBANISME pourra assister celui-ci pour exporter les données du Client issues du Progiciel ou du Service. Cette restitution s'effectuera au format Excel, .csv ou .txt pour les dossiers d'urbanisme, au format .pdf pour les documents internes générés par le traitement de texte et au format d'origine pour tous les autres documents externes liés à ces mêmes dossiers. Cet export s'effectuera à une date convenue entre les parties et selon une procédure préalablement définie. Cette prestation sera à la charge du Client sur la base d'un coût journalier préalablement déterminé entre les parties.

Contreparties financières

9.1 Prix et tarifs

Les Services et fonctionnalités sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur les documents constituant les tarifs. Les prix sont exprimés en Euros.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par OCI URBANISME.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur l'offre, OCI URBANISME se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

La rémunération de la prestation de OCI URBANISME et de l'éventuelle cession des

droits visée à l'article 14 ci-dessous, que le Client s'engage à payer à OCI URBANISME est définie dans l'offre élaborée par OCI URBANISME.

Il est rappelé que toute demande additionnelle du Client qui ne serait pas couverte par l'offre devra faire l'objet d'un paiement additionnel à définir entre les parties.

9.2 Redevance

En contrepartie des services fournis, le Client s'engage à payer à OCI URBANISME une redevance égale à la somme des redevances mensuelles dues par le Client pour la Période Initiale.

En cas de reconduction du Contrat et lorsque le montant de la redevance mensuelle applicable résulte d'un calcul impliquant une quantité et un prix unitaire, toute modification du prix unitaire applicable sera communiquée par OCI URBANISME au Client deux mois avant la date de prise d'effet de la modification de prix. En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, le montant de la redevance due sera déterminé au prorata temporis sur la base du taux de redevance annuelle applicable, tout mois commencé étant considéré comme échu.

9.3 Modalités de règlement et de facturation

Les modalités de règlement et de facturation sont précisées dans les Conditions Particulières. À défaut, au début de chaque période, le Client s'engage à régler par avance à la société OCI URBANISME, sur facture émise par cette dernière, une provision dont le montant est égal à une estimation de la redevance annuelle multipliée par le nombre de mois de la période concernée.

À la fin de chaque période (Période Initiale ou Période d'Extension), le Client recevra une facture définitive de la société OCI URBANISME et payera à OCI URBANISME la différence entre le montant de la redevance due au titre de la période concernée et le montant de la provision acquittée, si cette différence est positive. Si cette différence est négative, et en cas de résiliation du Contrat avant sa date anniversaire, OCI URBANISME remboursera le Client de la différence entre le montant de la redevance due et le montant de la provision acquittée.

9.4 Clause d'indexation maintenance

Le tarif applicable à toute prestation à échéance récurrente ou sur abonnement sera révisé à chaque date anniversaire de l'engagement par application automatique de la formule de révision de prix suivante :

$$P1 = PO (S1)$$

SO où

- P1 est le prix révisé en EUR HT
- P0 est le prix contractuel d'origine ou le dernier prix révisé en EUR HT
- S1 est l'indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision
- SO est l'indice SYNTEC publié à la date de révision du contrat (souscription de l'engagement ou date anniversaire de l'engagement pour les périodes postérieures).

La valeur et la date de l'indice d'origine sont spécifiées à la commande.

L'indice SYNTEC est celui publié par la Chambre syndicale des SSI et éditeurs de progiciels et publié notamment sur le site <https://syntec-numerique.fr/indice-syntec>, majoré de TROIS points de pourcentage (3%), étant entendu que la variation de l'indice



SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par OCI URBANISME. Au cas où la variation de l'indice SYNTEC serait négative, l'augmentation de la redevance sera de TROIS pour cent (3%).

Toute modification ou substitution de cet indice s'appliquera de plein droit. En cas de disparition de l'indice de révision et à défaut d'accord sur un nouvel indice, ce nouvel indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit de la clause de révision.

Si l'indice de révision est négatif, il conviendra d'appliquer l'indice de révision de l'année précédente. S'il s'agit de la deuxième année d'exécution des engagements, les parties appliqueront l'indice en vigueur à la date de la signature du contrat. Le contrat prévoit que le prix est soumis à indexation, celle-ci intervient au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice Syntec des prestations informatiques.

9.5 Taxes applicables

L'ensemble des montants et des paiements dus au titre du Contrat s'entend hors taxes (HT). En conséquence, les sommes à payer en exécution du Contrat seront augmentées de la TVA au taux en vigueur à la date de paiement et/ou de toute autre taxe applicable.

9.6 Modalités de paiement

Les factures sont payables net à TRENTRE jours (30 j) date de facturation.

Le prix est payable par virement bancaire émis par le Client à destination des coordonnées bancaires qui lui sont communiquées dans la confirmation de commande. Le prix peut aussi être payé le cas échéant par prélèvement bancaire SEPA.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par OCI URBANISME.

9.7 Conséquences des retards et défauts de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de DOUZE POUR CENT (12 %) par an du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à OCI URBANISME, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En outre, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de QUARANTE EUROS (40 €) sera appliquée.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client et l'exigibilité immédiate de tout frais afférents, en particulier frais de rejet de prélèvement SEPA, sans préjudice de toute autre action que OCI URBANISME serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Il est entendu qu'il appartiendra à OCI URBANISME, sur le montant qui lui sera versé, de faire son affaire, le cas échéant, de la rémunération de tous tiers à qui il aurait délégué tout ou partie de sa mission, et de leur régler directement les sommes qui lui (leur) seraient dues.

9.8 Suspension provisoire de l'exécution du contrat

OCI URBANISME se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations ou

livraisons prévues au contrat correspondant en cas de règlement tardif du Client, après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée plus de QUINZE (15) Jours infructueuse, jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait d'OCI URBANISME, ni ouvrir un quelconque droit à indemnisation pour le Client. En outre, OCI URBANISME se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison de toute commande en cours effectuée par le Client.

Obligation de coopération

Le Client s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec OCI URBANISME afin de lui permettre de réaliser ses obligations dans les meilleures conditions possibles.

Le Client s'engage également, le cas échéant, à effectuer toutes les sauvegardes nécessaires des données stockées sur les serveurs OCI URBANISME et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de OCI URBANISME en cas de perte, destruction ou dommages survenus aux fichiers ou à tout autre document.

Le Client s'engage par ailleurs à mettre à disposition tout document ou toute information nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à mettre OCI URBANISME en relation avec toute personne utile au sein de son propre personnel. Il s'oblige par ailleurs à vérifier en temps utile tous les documents soumis à son approbation et à formuler clairement ses remarques, observations et désaccords.

OCI URBANISME s'engage à conseiller utilement le Client tout au long de l'exécution de sa mission, notamment dans le cadre des prestations d'Assistance fonctionnelle (hotline), de mise en place et de formation.

Si, en cours d'exécution des présentes, une difficulté apparaissait, les parties s'engagent à se concerter afin de déterminer et mettre en place une solution adaptée dans les meilleurs délais.

Obligations et responsabilités du client

Le Client déclare et garantit qu'il utilisera les navigateurs compatibles requis pour l'accès et l'utilisation appropriés des Services.

Le Client déclare qu'il aura toujours à son effectif au moins un employé ayant suivi une formation appropriée, et reconnaît et accepte que cette condition soit essentielle à la bonne exécution du Contrat et à la mise en œuvre de l'assistance fonctionnelle.

Le Client est seul responsable des données communiquées à OCI URBANISME. OCI URBANISME ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences liées à l'exploitation et à la diffusion, à l'occasion de l'exploitation du Service Internet, des données communiquées par le Client et intégrées au Site Internet par OCI URBANISME.

Notamment, le Client veillera à ne communiquer à OCI URBANISME que des données et contenus sur lesquels il disposera, à titre exclusif, de l'ensemble des droits nécessaires à leur exploitation conformément aux présentes, et qui seront respectueux des droits des tiers. Le Client garantit OCI URBANISME contre tout recours à ce sujet.

Garanties de OCI URBANISME sur les services proposés

12.1 Information et conseil

Le Client est informé par OCI URBANISME des

caractéristiques essentielles des Services proposés. Cependant, le Client est invité à prendre connaissance de toute autre information complémentaire fournie. Aucune garantie expresse ou tacite ne peut être accordée par OCI URBANISME à ce sujet.

Il est rappelé que les descriptions des Services proposés, que ce soient des textes ou des photographies illustrant ces Services proposés, n'entrent pas dans le champ contractuel. Aussi, si des illégalités, erreurs, impropriétés, imprécisions, non-conformités y sont introduites, la responsabilité de OCI URBANISME ne saurait en aucun cas être engagée.

12.2 Garantie d'éviction

OCI URBANISME garantit le Client contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent contrat, les auteurs ou leurs ayants-droits ou éditeurs ou d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement au développement ou à la réalisation du Site Internet.

OCI URBANISME garantit également le Client contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui, bien que n'ayant pas participé au développement ou à la réalisation du Service ou du Progiciel, estimeraient avoir des droits à faire valoir sur tout ou partie du Service Internet ou sur son exploitation par le Client.

Il est rappelé que cette garantie ne s'étend pas aux données et contenus communiqués par le Client à OCI URBANISME, dont seul le Client est responsable.

Responsabilité de OCI URBANISME

La responsabilité d'OCI URBANISME est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte d'une chance, perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial, préjudice moral, etc., dans tous les cas où la loi permet une telle limitation.

En tout état de cause, dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de OCI URBANISME dans le cadre de l'exécution des présentes est expressément limitée à TROIS (3) fois le montant de la redevance due au titre de la période en cours stipulée conformément à l'Article 8 ci-dessus.

OCI URBANISME ne saurait être tenue pour responsable des manquements à des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence, qui auraient pour cause des éléments qu'elle ne saurait maîtriser (perturbation ou encombrement des lignes, mauvaise qualité du courant électrique, faits de tiers, faits qui relèvent de la responsabilité du Client...).

En aucun cas, OCI URBANISME ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction de fichier ou de programme. Le Client s'engage à se prémunir contre ce type de difficultés en disposant d'un double de l'ensemble des informations.

Propriété Intellectuelle

14.1 Titularité et transfert

OCI URBANISME déclare et garantit au Client qu'OCI URBANISME a tous les droits concernant le progiciel constituant le Service et nécessaires pour lui accorder une licence. Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service à l'exception des stipulations du présent article,



qui demeure la propriété entière et exclusive de OCI URBANISME. Le Client demeure quant à lui propriétaire des données qu'il fait traiter au moyen du Service.

14.2 Etendue de la protection

Le Service est une œuvre originale de l'esprit protégée en tant que telle par les législations nationales et internationales. Ainsi, tous les éléments composant le Service, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, les marques ou les brevets. En particulier, toutes les informations ou documents contenus dans l'application ainsi que tous les éléments créés pour le Service sont soit la propriété exclusive de OCI URBANISME, soit font l'objet d'un droit d'utilisation, d'exploitation et/ou de reproduction de leurs titulaires respectifs, notamment dans le cadre de conventions d'affiliation ou de licences d'utilisation.

Sauf dispositions explicites, est interdite toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle du Service ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit sans l'autorisation écrite au préalable de OCI URBANISME.

Le cas échéant, toute exploitation non autorisée du Service ou de son contenu, des informations qui y sont divulguées engagerait la responsabilité du Client et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

14.3 Les bases de données figurant, le cas échéant, dans le Service sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la Directive Européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. A ce titre, toute reproduction ou extraction engagerait la responsabilité du contrefacteur.

14.4 En contrepartie du parfait paiement du prix, OCI URBANISME concède au Client les droits de propriété intellectuelle non exclusifs et non-cessibles nécessaires à l'exploitation du service, c'est-à-dire d'utilisation ou de démonstration.

La licence d'exploitation accordée en vertu du présent Contrat permet au Client d'utiliser le Service conformément aux spécifications techniques telles que stipulées dans la Documentation.

Les droits sont temporaires dans le cas d'une utilisation en mode SaaS, pour la durée d'engagement au Contrat.

Dans le cas du Progiiciel, le client bénéficie d'une licence perpétuelle qu'il peut continuer à exploiter même hors contrat de maintenance (sans mise à jour, ni assistance).

14.5 Le Client dispose en outre du droit d'autoriser tout tiers à accéder au Service, dès lors qu'il agit directement pour le compte du Client et conformément à la destination du Service. En particulier, le Client est autorisé à mettre le Service à la disposition d'un prestataire de services auquel il confierait des travaux informatiques, à des fins d'exploitation du Service par ledit prestataire. Ce prestataire n'exploitera le Service que pour les besoins propres du Client ; cette mise à disposition reste sous l'entière responsabilité technique et juridique du Client.

En conséquence, le Client s'engage :

- À ne pas modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, vendre, distribuer, désassembler, décompiler ou

traduire tout élément composant le Service en une forme compréhensible ;

- À ne pas le nantir ;
- À maintenir sur tous les exemplaires et sur toutes les copies, même partielles, les mentions de propriété au profit du Prestataire, portées sur le Service ;
- À ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur toute reproduction du Service ou support s'y rapportant ;
- À effectuer une copie strictement limitée à un exemplaire de tout élément reproductible du Service aux fins uniquement de sécurité ou d'archivage.
- À ne pas reproduire, arranger, adapter le Service ou le mettre à disposition de tiers, le commercialiser, ou en consentir un prêt.
- À ne pas effectuer ou faire effectuer la correction d'une Anomalie du Service sans l'accord préalable et écrit de OCI URBANISME.

De même, les marques (dénominations et/ou logos) citées dans le présent contrat et dans le Service sont la propriété de leurs titulaires respectifs. Le CLIENT s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Service, les supports et la documentation, La marque OCI URBANISME®, NETADS®, ainsi que les logos figurant sur le Service et tout document s'y rapportant sont des marques déposées. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ces marques ou de ces logos, seules ou intégrées à d'autres éléments, sans l'autorisation expresse et préalable du Prestataire est prohibée, et engagerait la responsabilité du Client au sens des articles L 713-2 et L 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les liens hypertextes mis en œuvre au sein du Service en direction de tout site Internet et d'une manière générale vers toutes ressources existantes sur internet ne sauraient engager la responsabilité de OCI URBANISME, qui n'est pas responsable du contenu et du fonctionnement de ces sites tiers, ainsi que des éventuels préjudices ou dommages (virus ...), de quelque nature qu'ils soient, subis par le Client à l'occasion d'une connexion sur ces sites.

14.6 Le Client s'engage à autoriser OCI URBANISME à tout moment raisonnable afin de permettre cette dernière d'effectuer toute vérification de conformité de l'usage du Service, de fournir les services, sous réserve du respect de la procédure d'habilitation du Client préalable à tout accès.

14.7 Le présent contrat ne saurait conférer au Client aucun droit sur les progiciels standards utilisés par OCI URBANISME pour l'exécution de sa mission au titre des présentes, ainsi que les progiciels disponibles sur le marché et nécessaires pour le bon fonctionnement du Service, pour lesquels OCI URBANISME bénéficie, pour son seul compte, d'un droit d'utilisation concédé par le titulaire des droits.

Mention et références de OCI URBANISME

15.1 Le nom de OCI URBANISME sera mentionné dans toute mentions légales en qualité d'éditeur du Service. Le Client garantit que cette mention figurera y compris à l'occasion de toute éventuelle intégration du Service, que la réalisation de ces développements soit ou non confiée à OCI URBANISME.

15.2 Le Client autorise OCI URBANISME à indiquer ses coordonnées et à faire mention

comme exemple de son utilisation du Service, sur les documents commerciaux et/ou publicitaires de OCI URBANISME, y compris par la reproduction et/ou la représentation, sur tous supports et par tous moyens de communication, d'un élément du Site Internet sur lequel figureraient le nom et/ou le logo du Client. Cette autorisation s'entend pour le monde entier et pour la durée d'activité de OCI URBANISME.

Délai de rétractation

Conformément au Code de la Consommation (article L121-16-1 du Code de la consommation et suivants), le droit de rétractation est susceptible de s'exercer entre professionnels quand :

- Le contrat est conclu hors établissement,
- L'objet du contrat n'entre pas dans le champ principal d'activité de l'entreprise,
- L'entreprise acheteuse n'emploie pas plus de cinq salariés.

Toutefois, le droit de rétractation peut prendre prématurément fin, dans le cas où le contrat a été accompli intégralement par le Client qui, en exploitant réellement le Service, sollicite expressément qu'expire le délai de rétractation. En effet, compte tenu du fait que la fourniture par OCI URBANISME de Services d'information, de prestations intellectuelles et de paramétrages, et qu'en tout état de cause le Client souhaite que OCI URBANISME commence instantanément l'exécution de sa prestation de service de mise en relation avant l'expiration d'un délai de QUATORZE (14) jours suivants la confirmation de l'inscription, OCI URBANISME et le Client conviennent dans de tels cas que ce dernier renonce à exercer son droit de rétractation.

Clauses particulières en cas d'activité réglementée

17.1 OCI URBANISME attire l'attention du Client sur le fait que, conformément à la réglementation en vigueur, toute personne qui exerce une activité économique par laquelle elle propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services est soumise à des obligations particulières en matière contractuelle, certaines de ces obligations ayant des incidences sur la présentation du Service. Le Client est responsable de plein droit de la bonne exécution de l'ensemble de ces obligations.

17.2 Il appartiendra au Client de transmettre à OCI URBANISME l'ensemble des mentions à intégrer au Service, adaptées à sa démarche commerciale et aux produits ou services qu'il entend commercialiser. Le Client est seul responsable du respect de la réglementation relative à ces mentions

Notamment, le Client s'assure de la fourniture à OCI URBANISME pour intégration au Site Internet toute notice légale et/ou conditions générales d'utilisation et/ou de vente/mise à disposition à distance, y compris les dispositions relatives au traitement en ligne de données à caractère personnel, les procédures de sécurisation, les modalités de paiement électronique, etc...

Protection des données du Client

OCI URBANISME s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du Client. OCI URBANISME s'interdit (a) de modifier les données du Client, (b) de divulguer les données du Client sauf si OCI URBANISME y est légalement contraint ou si



OCI URBANISME y est expressément autorisé par le Client, ou (c) d'accéder aux données du Client excepté dans le cadre de l'exécution du Service, notamment pour prévenir ou régler des problèmes techniques ou à la demande du Client dans le cadre de l'exécution du service d'assistance fonctionnelle.

Données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

OCI URBANISME est amenée à traiter des données à caractère personnel pour son compte, mais également pour le compte de l'Utilisateur.

Les mesures mises en œuvre par OCI URBANISME, lorsqu'elle agit en qualité de responsable de traitement, sont détaillées sur le site Internet. Le Client est réputé accepter les conditions de collecte et de traitement des données à caractère personnel de OCI URBANISME exposées dans la politique de confidentialité qui constitue une annexe à part entière aux présentes conditions générales.

Le Client est responsable des données à caractère personnel qu'il conserve chez lui pour ces propres besoins.

Lorsque OCI URBANISME traite des données à caractère personnel d'utilisateurs pour le compte du Client, elle agit en qualité de sous-traitant. Cette relation entre les Parties est encadrée par l'accord de traitement sur les données personnelles (DPA), disponible au sein de la documentation du compte Utilisateur.

Le client, en qualité de Responsable de Traitement, doit s'assurer que l'utilisateur des fonctionnalités mises à disposition au moyen du service fourni par OCI URBANISME soient informés des caractéristiques des traitements et des droits dont ils disposent au moyen de sa propre documentation (politique de protection des données à caractère personnel). Il peut à cet effet intégrer ce dispositif dans le parcours suivi par l'utilisateur en amont de l'accès à le service OCI Urbanisme, et par conséquent faire désactiver à sa demande le dispositif par défaut fourni par OCI URBANISME.

En vue d'assurer le bon fonctionnement du service et dans le cadre de ses prestations, OCI URBANISME est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel. Ceci se limite aux besoins fonctionnels et opérationnels de OCI URBANISME.

En cas de sous-traitance, OCI URBANISME en informe son client, et veille à ce que tout sous-traitant soit lui-même conforme au règlement général pour la protection des données.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés auprès d'OCI URBANISME à l'adresse électronique suivante : dpo@oci-urbanisme.fr en joignant le cas échéant un justificatif d'identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous-traitance

OCI URBANISME pourra déléguer tout ou partie

de l'exécution de sa mission à tout sous-traitant de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

Il appartiendra alors à OCI URBANISME de conclure en son nom les contrats avec ces sous-traitants et d'en assumer la charge et la responsabilité. En aucun cas la responsabilité du Client ne pourra être engagée sur ce point. Ces contrats devront, le cas échéant, prévoir la cession au Client, conformément aux présentes, des droits de propriété intellectuelle sur les éléments créés par les sous-traitants.

Preuve des engagements

OCI URBANISME et le Client conviennent que l'utilisation des moyens de communication numérique fera preuve entre eux de l'acceptation de toute transaction avec OCI URBANISME, quel qu'en soit le contenu et quel que soit le support utilisé.

Les informations enregistrées par les systèmes utilisés sont considérées comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date des transactions conclues. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfragable.

OCI URBANISME pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé directement ou indirectement dans une base de données,

Durée de validité des engagements

22.1 Les présentes conditions demeurent en vigueur tant que OCI URBANISME ne signifie pas leur cessation ou leur modification substantielle. Elles peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, OCI URBANISME avertira le Client par email du changement sous quinzaine. Celui-ci disposera alors de 30 (TRENTÉ) jours à compter de la date de réception de l'information pour dénoncer le présent contrat en résiliant son inscription. Après ce délai, les nouvelles conditions s'appliqueront aux engagements souscrits par le client.

22.2 Le contrat proposé par OCI URBANISME est conclu pour une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), la 1^{ère} année étant calculée prorata temporis à partir du tarif défini aux conditions particulières.

Le contrat à durée déterminée est, renouvelable de plein droit, par tacite reconduction, par périodes successives d'UN (1) an. Toutefois, chaque partie peut renoncer à ce droit et y mettre fin sans indemnité, sous réserve d'avoir prévenu l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année civile (soit le 30 septembre).

22.2 L'engagement prendra fin sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus ainsi que de la continuation des obligations de confidentialité et de propriété intellectuelle après la fin du contrat.

Rupture anticipée des engagements

A défaut du respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations essentielles lui incombant en vertu du Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, si bon semble à la partie lésée, TRENTÉ (30) jours après une mise en demeure d'exécuter, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant une déclaration de l'intention de son auteur d'user du bénéfice de la présente clause, et restée sans effet, sans préjudice de toute demande de dommages et

intérêts,

Force majeure

OCI URBANISME ne sera pas responsable des dommages, retards ou manquements dans l'exécution du contrat causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, ou ne résultant pas de la faute ou négligence de OCI URBANISME.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et sans que cette liste soit exhaustive, par les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, les bris de machines et d'outillage, les incidents ou défaillances de transport, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, l'interruption des sources d'approvisionnement en matières premières et énergétiques, interruptions durables de fourniture d'énergie, défaillances des équipements informatiques, intempéries, la foudre et/ou les surtensions, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, épidémie, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, restrictions gouvernementales ou légales, les émeutes, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les blocages ou interruptions de fonctionnement des moyens de télécommunications y compris le réseau public, cessation d'activité de ses fournisseurs, et tous les autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des engagements découlant de la commande et/ou du contrat.

La force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Toutefois, si la force majeure devait perdurer pendant plus d'un mois, il pourrait être mis fin au contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception se référant à la présente disposition, et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 2 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 23 ci-dessus.

Intégralité



Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres conditions. Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative.

Confidentialité

Pendant toute la durée des engagements et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels l'ensemble des informations et documents non publics de quelque nature que ce soit (économiques, techniques, ...) auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre des relations relativement à l'autre partie ou à toute autre personne liée de quelque façon que ce soit à cette dernière.

Chaque partie prendra vis-à-vis de son personnel ou de ses sous-traitants toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

Substitution

Aucune modification dans le nom ou la forme juridique de l'une des parties, aucune transformation, fusion avec d'autres personnes morales, association ou absorption ne pourra mettre fin au présent contrat, lequel se poursuivra, pour la période restant à courir, avec la personne morale qui pourra se trouver substituée aux droits de l'une ou l'autre des parties.

Indépendance des parties

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, et ce, de quelque forme que ce soit, la responsabilité de chacune d'elle étant strictement limitée aux engagements pris dans le présent contrat et à l'objet dudit contrat. Leur intention commune exclut tout affectio societatis, chacune des Parties entendant agir dans son propre intérêt.

Loi applicable - Litiges

Le contrat, ses annexes et avenants sont obligatoirement en français et sont régis par le droit français.

À défaut de solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Rouen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

Le fait que la compétence exclusive soit attribuée aux tribunaux de Rouen ne saurait limiter le droit dont dispose la société OCI Urbanisme d'engager des poursuites judiciaires visant à obtenir l'enregistrement, l'application ou l'exécution d'un jugement (les "Poursuites") devant toute autre juridiction compétente et, dans toute la mesure où la loi l'autorise, le fait d'engager des Poursuites devant une ou plusieurs juridictions ne s'opposera pas à ce que des Poursuites soient engagées devant toute autre juridiction (que ce soit ou non de manière concomitante).

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, en le soumettant à une médiation préalable à toute action juridictionnelle. Le médiateur sera saisi, sur simple demande, par la partie la plus diligente et les frais y afférents supportés à parts égales entre les parties. Le contrat est régi par le droit français.